

Règlement de fonctionnement du service municipal de transport à la demande pour les Seniors

Novembre 2025

SOMMAIRE

<u>Art. 1 : OBJET DU SERVICE</u>	3
<u>Art. 2 : PÉRIMÈTRE DE DÉPLACEMENT</u>	3
<u>Art. 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u>	3
<u>Art. 4 : MOTIFS DE TRAJETS</u>	3
<u>Art. 5 : NOMBRE DE TRAJETS</u>	3
<u>Art. 6 : DÉFINITION DU PUBLIC VISÉ</u>	3
<u>Art. 7 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE</u>	4
<u>Art. 8 : RÉSERVATIONS</u>	4
<u>Art. 9 : MOYENS DE TRANSPORT</u>	4
<u>Art. 10 : TARIFICATION</u>	4
<u>Art. 11 : ANNULATIONS</u>	4
<u>Art. 12 : MODALITÉS DE TRANSPORT</u>	4
<u>12.1. Nature des prestations :</u>	4
<u>12.2. Missions du chauffeur :</u>	5
<u>12.3. Devoirs des usagers :</u>	5
<u>Art. 13 : MOTIFS DE REFUS D'ACCÈS AU SERVICE</u>	5
<u>Art. 14 : RÉCLAMATIONS</u>	5
<u>Art. 15 : MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	6
<u>ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT À LA DEMANDE</u>	7

Art. 1 : OBJET DU SERVICE

Le service de transport à la demande est un service municipal qui a vocation à faciliter les transports des seniors ormois qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire (transports en commun, transports médicaux, transports privés...).

Ce dispositif favorise l'autonomie de la personne et contribue au maintien des liens sociaux. Il ne s'agit pas d'un transport individuel ni d'un service de transport d'urgence. Plusieurs personnes ne se connaissant pas peuvent être transportées simultanément dans le même véhicule pour des destinations et des motifs de trajet différents.

Coordonnées du chauffeur : 06 37 78 99 28

Art. 2 : PÉRIMÈTRE DE DÉPLACEMENT

Le périmètre de déplacement se situe sur l'agglomération orléanaise et sur les communes situées à 20 km d'Ormes.

Art. 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ce transport fonctionne de 8 h 00 à 18 h 00 avec une pause méridienne d'une heure du lundi au vendredi hors jours fériés et congés du chauffeur.

Le temps d'emploi du chauffeur est de 20 heures par semaine.

Art. 4 : MOTIFS DE TRAJETS

Ce dispositif peut être uniquement utilisé pour les motifs suivants :

- ✓ RDV médicaux, paramédicaux et services de santé (opticien, pharmacie...).
- ✓ Déplacements pour raisons administratives.
- ✓ Visite d'un conjoint en EHPAD et établissement de santé.

Le service pourra refuser les demandes de transports ne rentrant pas dans ces catégories de démarches.

Art. 5 : NOMBRE DE TRAJETS

Le service est limité à 8 trajets aller-retour par mois dans la limite de 50 trajets par an (transport à la demande et tickets taxi confondus).

Art. 6 : DÉFINITION DU PUBLIC VISÉ

Le public ayant accès à ce transport doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être domicilié à Ormes.
- ✓ Être âgé de 70 ans et plus.
- ✓ Être valide et autonome.
- ✓ Ne pas bénéficier d'une prescription médicale de transport.
- ✓ Ne pas avoir de solution de transport adaptée (Famille, transport en commun...).

Art. 7 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

L'accès au service nécessite une inscription au préalable auprès du responsable de service. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription, de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Il est demandé à l'usager d'informer la Mairie en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de numéro, courriel...).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Art. 8 : RÉSERVATIONS

Les réservations doivent être formulées :

- ✓ Du lundi au vendredi de 8 h 30 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- ✓ Au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement, auprès du chauffeur au **06 37 78 99 28**.

Le service est accessible dans la limite des places disponibles au moment de la réservation. En cas d'indisponibilité le chauffeur prendra contact avec les taxis conventionnés avec le CCAS. Si les taxis conventionnés ne peuvent pas assurer la course, le transport ne pourra pas être réalisé.

- ✓ **Lors de la réservation du transport**, l'usager doit préciser :
 - Le lieu de départ et la destination.
 - Les horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée).
 - L'accompagnement ou non par une tierce personne.

Le chauffeur est en droit de modifier les heures de prise en charge et de prendre en charge plusieurs usagers en même temps afin d'optimiser le service, en garantissant l'heure du rendez-vous.

Art. 9 : MOYENS DE TRANSPORT

Les transports sont réalisés avec un véhicule particulier de 5 places sans aménagement PMR.

Art. 10 : TARIFICATION

Le coût du transport à la demande est entièrement pris en charge par la Mairie.

Art. 11 : ANNULATIONS

Dans un souci de bon fonctionnement du service, il est demandé aux usagers d'annuler leurs réservations au plus tard une journée avant la date prévue.

Toute personne qui, sans motifs valables, abuserait de réservations non honorées et/ou non annulées, pourrait se voir exclue du dispositif, temporairement ou définitivement.

Art. 12 : MODALITÉS DE TRANSPORT

12.1. Nature des prestations :

La prestation est assurée devant le lieu d'habitation mais le service se réserve le droit d'organiser des ramassages collectifs, si nécessaire.

Le service de transport n'est pas un service de taxi. Le choix du véhicule, du regroupement et de l'itinéraire relève de la décision du chauffeur.

La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours de trajet.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à son domicile.

12.2. Missions du chauffeur :

Le chauffeur :

- ✓ Aide à la montée ou à la descente du véhicule.
- ✓ Stationne sur le lieu de RDV 5 minutes maximum après l'horaire défini, passé ce délai et afin de ne pas pénaliser les usagers suivants, la réservation est considérée comme non honorée.
- ✓ Vérifie que tous les passagers sont attachés et en sécurité.
- ✓ Adopte une posture professionnelle et bienveillante.
- ✓ Adopte une conduite apaisée et sécurisée et ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.
- ✓ Prévient les secours en cas de malaise ou d'accident.

12.3. Devoirs des usagers :

L'utilisateur :

- ✓ Se tient prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.
- ✓ Ne fume pas.
- ✓ Ne consomme pas de denrées alimentaires ni de boissons.
- ✓ Doit être sobre.
- ✓ Adopte une posture respectueuse du chauffeur et des autres usagers.
- ✓ Respecte les règles de sécurité (port de la ceinture de sécurité...).
- ✓ Respecte les gestes barrières relatifs aux éventuelles crises sanitaires.

Art. 13 : MOTIFS DE REFUS D'ACCÈS AU SERVICE

- ✓ Toute personne non inscrite au service.
- ✓ Tout transport pouvant être réalisé dans le cadre d'une prise en charge par un organisme de sécurité sociale (VSL).
- ✓ Tout transport à l'extérieur du périmètre de déplacement.
- ✓ Tout transport en dehors des horaires de fonctionnement du service.
- ✓ Toute personne qui refuse le port de la ceinture de sécurité, lors de ses déplacements.
- ✓ Toute personne ayant fait preuve d'irrespect à l'encontre du chauffeur ou des autres usagers.
- ✓ Toute personne rencontrant des problématiques de santé relevant d'un transport plus adapté (ambulance, VSL...).

Art. 14 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation et/ou information relative à ce service de transport à la demande est à adresser au :

Responsable du service ~~Social-Emploi-Petite Enfance-Seniors~~
Mairie d'Ormes
147 rue Nationale
45140 Ormes

Tél. : 02 38 70 83 13

Mail : social@ville-ormes.fr

Art. 15 : MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

✓ Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », **la Commune d'Ormes**, représentée par son **Maire** est **responsable du traitement des données collectées dans le cadre du service municipal de transport à la demande pour les seniors**.

✓ Ces données (identité, coordonnées, adresse, informations relatives aux trajets) sont utilisées uniquement pour :

- Gérer les inscriptions et réservations
- Assurer le suivi administratif du service

La base légale du traitement est fondée sur l'article 6.1.e du RGPD, l'exécution d'une mission d'intérêt public.

L'accès à ces données est réservé aux agents du service seniors de la commune ainsi qu'au prestataire informatique chargé de la maintenance et de l'hébergement de la base de données.

Les informations sont conservées pendant la durée d'inscription de l'utilisateur, puis les données sont mises à jour chaque année.

✓ Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données.

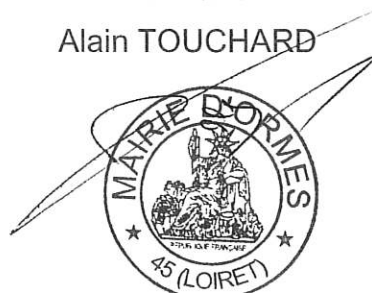
✓ Ces droits peuvent être exercés auprès du **Délégué à la Protection des Données mutualisé de la commune (DPO)** :

- dpo@ville-fleurylesaubrais.fr
- Mairie d'Ormes, 147 route Nationale, 45 140 Ormes

✓ Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès des services de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé et voté par le Conseil Municipal d'Ormes dans sa séance du 25 novembre 2025.

Le Maire
Alain TOUCHARD



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en accepte toutes les clauses, notamment celles concernant l'organisation des trajets.

Fait à Ormes, le.....

Signature